

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du logement, de
l'égalité des territoires et de la ruralité

**Décision du 18 SEP. 2014
portant désignation d'un membre
de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne
de l'agence nationale de l'habitat**

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.321-6-4 ;

Vu la décision du 21 juin 2010 modifiée portant nomination des membres de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne de l'Agence nationale de l'habitat,

DÉCIDE

Article 1er

Est nommée membre de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne de l'agence nationale de l'habitat (Anah) :

-en qualité de représentante de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement :

Madame Leïla Djarmouni, directeur marketing et développement, en remplacement de Madame Caroline Macé.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la personne mentionnée à l'article 1er et à l'agence nationale de l'habitat.

Fait le **19 SEP. 2014**

Pour la ministre et par délégation

La sous-directrice du financement et de
l'économie du logement et de l'aménagement



Sylvie RAVALET